

**Annexe 1****FONDS SOCIAUX**  
INFORMATIONS AUX FAMILLES

*« Aucun enfant ne doit être exclu d'une activité dans l'école parce que ses parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement »*

circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 11 mars 1998

Trois fonds spécifiques ont été créés :

**Le fonds social lycéen et le fonds social collégien**

Ces deux fonds ont pour but de répondre par différentes aides aux situations difficiles que peuvent rencontrer les familles pour supporter certaines dépenses liées à la scolarité de leurs enfants.  
(Ex. : matériel scolaire, frais de transports, voyages, lunettes, soins bucco-dentaires...)

**Le fonds social des cantines**

Il a pour but d'aider les familles rencontrant des difficultés financières pour régler la restauration scolaire ou les frais d'internat.

**Modalités de fonctionnement**

Chaque situation est examinée individuellement par le chef d'établissement et la commission d'attribution, avec un souci de discrétion.

L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle.

L'aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. A la différence des bourses, les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Pour solliciter une aide du fonds social, remplir un dossier qui vous sera remis à votre demande par l'administration de l'établissement scolaire de votre enfant.